

# CONSEIL MUNICIPAL

## 22 JANVIER 2015

*L'an deux mille quinze, le 22 janvier, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mme Denise STAPPIGLIA, Maire.*

**Etaient présents :** Mme Denise STAPPIGLIA (Maire) / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT / Mme Carole PETITDEMANGE / M Alain FRANCOIS / M Jean Paul VAXELAIRE / Mme Béatrice CLAUDE (Adjoints) / M Fabrice ABEL / Mme Hilda DEFER / Mme Katia DELAVILLE / Mme Mylène DESILVESTRE / M Paul FERREUX / Mme Laurence GEHIN / Mme Marie Claudine HERZOG / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / Mme Laurence MARION / M Eric MEYER / M Daniel PIERRON / Mme Evelyne TOUSSAINT / M Hervé VAXELAIRE.

**Excusés :** Mme Nathalie PERRIN - M Christian LOUIS – M Amandio NETO

**Procurations :** Mme Nathalie PERRIN à Mme Carole PETITDEMANGE- M Christian LOUIS à M Daniel PIERRON – M Amandio NETO à M Jean Paul VAXELAIRE

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M Eric MEYER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 Décembre 2014 a été adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Mme Laurence MARION est arrivée après l'adoption du compte rendu.

\*\*\*\*\*

## **1 – VENTE MAISON DES ASSOCIATIONS**

Une proposition d'achat de l'immeuble dit « Maison des Associations », parcelles cadastrées AC 371 et 700, a été récemment présentée à l'agence immobilière CAPIFRANCE.

Elle émane de M Lucien VIOLA, domicilié 237 rue du Chant de l'eau à Saulxures sur Moselotte, qui souhaiterait créer plusieurs logements : un logement spécialement adapté aux personnes à mobilité réduite, des logements locatifs de confort et son logement en résidence principale.

M VIOLA propose à la commune un prix d'achat de **110 000 €** et envisage la réalisation de travaux de transformation pour un montant d'environ **150 000 €**

Il est rappelé que le traitement effectué en 2014 contre la prolifération de la mэрule (champignon) a nécessité la démolition de plusieurs éléments intérieurs contaminés, notamment une chambre, les toilettes du rez de chaussée et l'escalier bois qui desservait la cave.

L'agence CAPIFRANCE ayant diminué le montant de la commission à **3 500 €** le montant net vendeur serait de **106 500 €**. Le prix de vente avait été fixé à **134 000 €** (*délibération du 23 octobre 2014*)

La Commission Bâtiment réunie le 19 janvier 2015 a émis un avis favorable à cette vente.

Le montant de l'estimation des services du Domaine s'élève à **135 000 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

*Vu l'estimation des services fiscaux*

*Vu le prix de vente initialement fixé*

*Vu le projet de transformation de cet immeuble, répondant à l'objectif d'améliorer l'offre en logements locatifs de qualité et en logements accessibles aux personnes à mobilité réduite sur le territoire de la commune*

*Considérant que les travaux de démolition imposés par le traitement de la mэрule diminuent la valeur de l'immeuble.*

*Considérant que cet immeuble, inoccupé depuis plusieurs années, doit être vendu au plus vite afin d'éviter toute nouvelle dégradation*

- **Décide la vente des parcelles** AC 371 et 700 à M Lucien VIOLA, domicilié 237 rue du chant de l'Eau à Saulxures sur Moselotte pour un montant de **110 000 €**
- **Autorise** Mme le Maire à payer à l'agence immobilière CAPIFRANCE une commission de 3 500 €
- **Charge** Me CATELA, notaire à Vagney de rédiger l'acte de vente à venir et autorise Mme le Maire à le signer

**Dit** que les frais notariés relatifs à cette vente seront supportés par l'acquéreur

\*\*\*\*\*

## **2 – TARIFS DES ANIMATIONS ET CONSOMMATIONS 2015**

Le conseil d'exploitation de la Régie Municipale Tourisme Culture Animations a émis le 20 janvier dernier, un avis favorable pour les tarifs des consommations et des premières animations 2015, (concerts et soirée spectacle) assurées par la Régie.

Ces tarifs doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

*Vu le tableau des tarifs des consommations et animations distribué à chaque conseiller*

- **Adopte** le tableau des tarifs des consommations et animations de la Régie Municipale Tourisme Culture Animations, annexé à la présente délibération

\*\*\*\*\*

## **3 - CONVENTION MEDECINE DU TRAVAIL - CENTRE DE GESTION DES VOSGES**

La convention de médecine préventive qui lie le Centre de Gestion et la MSA depuis 1994 est arrivée à échéance le 31 décembre dernier.

Par courrier du 23 décembre 2014, M le Président du Centre de Gestion propose à la Mairie de Saulxures un nouveau schéma de surveillance des agents municipaux validé par le Conseil d'Administration le 28 novembre.

Tenant compte de la pénurie de médecins du travail, ce nouveau schéma s'articule autour d'une pluridisciplinarité des intervenants :

- Un médecin du travail assurera la surveillance médicale pour les cas très particuliers (reprise après longue maladie, agents exposés à des risques spéciaux, femmes enceintes ect.....)
- Un infirmier de santé au travail assurera le suivi classique
- Un psychologue traitera des situations à risques
- Un ergonome étudiera les situations de travail à risques.

Le coût s'élève à 45 € pour une visite normale et 90 € pour un agent à « risques »

La convention correspondante doit être soumise au Conseil.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Autorise Mme le Maire** à signer avec le Centre de Gestion des Vosges la convention de médecine préventive

\*\*\*\*\*

#### **4 – DON DE M. ET MME MOUGEL**

M et Mme René MOUGEL, domiciliés 04 résidence du Parc, 88 200 Remiremont, ont confirmé, par courrier du 07 janvier dernier, le don à la commune d'une concession funéraire disposant d'un caveau et d'un monument. (n°1014)

Ces installations pourront dès lors être proposées à de nouvelles personnes désireuses de prendre une concession dans le cimetière communal.

Il est proposé au Conseil de fixer un **prix de vente de 2 100 €**, concession comprise.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

***Vu le monument funéraire installé sur la concession de M et M MOUGEL***

- **Accepte le don** à la commune de M et Mme MOUGEL d'une concession funéraire disposant d'un caveau et d'un monument
- **Remercie** M et Mme MOUGEL pour ce don

**Fixe à 1200 €** le prix de la concession, caveau et monument compris.

\*\*\*\*\*

## **5 – SUBVENTION ADMR**

Par courrier du 22 décembre 2014, l'ADMR sollicite une subvention pour l'acquisition en urgence de matériel destiné au portage de repas.

Compte tenu de l'importance de ce matériel et du rôle joué par cette association il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **2 000 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,  
00 voix contre  
00 abstention**

➤ **Attribue** à l'ADMR de Saulxures sur Moselotte une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'acquisition de matériel destiné au portage des repas.

\*\*\*\*\*

## **6 – AVIS SUR CONVENTION EPFL SITE GERBOIS**

La commune de Saulxures a sollicité les services de l'EPFL pour la réalisation d'études techniques et de vocation du site de Gerbois.

Par courrier du 30 décembre dernier, l'EPFL propose de programmer une enveloppe de **150 000 € TTC** sur ce site dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention **2015/2019**.

Cette enveloppe s'inscrit dans la politique de traitement des friches industrielles et sols pollués qui prévoit une participation de la collectivité de 20 % des crédits programmés soit **30 000 € TTC**.

L'avis du Conseil est sollicité sur cette participation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,  
00 voix contre  
01 abstention (Mme DELAVILLE)**

➤ **Emet un avis favorable** à la participation communale d'un montant de 30 000 € TTC au programme pluriannuel d'intervention de l'EPFL pour le site de Gerbois.

\*\*\*\*\*

## **7 – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) prévoit qu'à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2015, les communes compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, ne pourront plus bénéficier des services de la DDT pour instruire leurs autorisations.

Il est donc nécessaire que la commune de Saulxures choisisse de nouvelles modalités d'instructions

M le Préfet des Vosges souhaite connaître le choix du conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> février 2015.

Il est donc proposé au Conseil d'adhérer à l'Agence Technique Départementale créée par le Conseil Général des Vosges, dont l'une des missions est d'assurer pour le compte des communes l'instruction des documents d'urbanisme

L'adhésion à cet établissement public s'élève à 0.60 € par habitant soit 1 733.40 € (chiffre 2014) ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Décide l'adhésion** de la commune de Saulxures sur Moselotte à l'Agence Technique Départementale (ATD), établissement public administratif départemental créé par le Conseil Général des Vosges

**Autorise** Mme le Maire à régler les frais d'adhésion correspondants et à signer tous les actes administratifs émanant de conventions prises avec l'ATD88

\*\*\*\*\*

## **8 – AVENANT N°1 LOT 05 - EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE**

L'avenant n° 1 au lot 05- Plâtrerie- des travaux d'extension de la bibliothèque a pour objet la réalisation de l'habillage du conduit de cheminée.

Son montant de **1 239.10 € HT** porte le marché conclu avec l'entreprise GROSDÉMANGE de **35 288.50 € HT** à **36 527.60 € HT**.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Décide** la conclusion de l'avenant susvisé pour un montant de **1 239.10 € HT** et autorise Mme le Maire à le signer.

\*\*\*\*\*

## **9 – SUBVENTION RASED 2015**

Par courrier du 16 décembre dernier, le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté), a fait parvenir sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015.

La participation sollicitée s'élève à **1 €** par enfant scolarisé à Saulxures (226 en septembre 2014) soit 226 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,  
00 voix contre  
00 abstention**

- **Attribue au RASED** une subvention de 226 € pour l'année 2015

\*\*\*\*\*

## **10 – QUESTIONS DIVERSES**

### **a) PRIME HONORIFIQUE MENTION TB AU BACCALAUREAT**

Il est proposé au Conseil d'accorder une prime honorifique d'un montant **de 150 €** à Mlle Clara VENDRYES ayant obtenu une mention très bien au **baccalauréat 2014**

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,  
00 voix contre  
00 abstention**

- **Accorde** la prime susvisée à Mlle Clara VENDRYES

\*\*\*\*\*

### **b) MODALITES DE VENTE LOT 12 LOTISSEMENT DU BOIS DES DAMES**

Par délibérations des 20 décembre 2011 et 19 janvier 2012, le Conseil Municipal a décidé de céder à M Christophe SIMONIN et Mlle Sabrina MAZZOCHI une partie du lot 12 du lotissement du Bois des Dames pour une surface de **543 m<sup>2</sup>** au prix de **5 719.61 € TTC** avec un échancier de paiement sur 5 annuités.

Cette vente était accordée à des conditions exceptionnelles, afin de favoriser l'implantation de leur maison sur la parcelle 11.

Les demandeurs ne donnant pas suite aux demandes répétées de l'étude notariale de Me Millet, pour signer l'acte de vente correspondant un courrier de mise en demeure leur avait été adressé le 05 septembre 2014 avec octroi d'un délai de régularisation.

Aucune suite n'a été réservée à ces courriers renvoyés en Mairie.

De plus le second courrier signifié en novembre dernier est resté sans réponse. Dés lors, il est proposé de modifier les modalités de paiement de cette vente et de prévoir désormais une seule échéance de paiement afin de garantir les intérêts de la commune.

Les frais notariés liés à cette vente seront désormais à la charge exclusive des demandeurs.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

- **Modifie les modalités de** paiement du prix de la vente de la partie du lot 12 du lotissement du Bois des Dames prévues par la délibération du 19 janvier 2012
- **Dit que ce paiement** se fera en une seule échéance à la signature de l'acte
- **Dit** que les frais relatifs à cette vente seront supportés exclusivement par les acquéreurs.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.